

09 Avril 2024

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Dépenses de fonctionnement : 84098,81 €

Recettes de fonctionnement : 94346,44 €

La section de fonctionnement présente un solde positif de 10247,63 € sans reprise des résultats antérieurs et de 74590,20 € avec reprise des résultats antérieurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT.

Dépenses d'investissement : 162671,58 €

Recettes d'investissement : 220165,80 €

La section d'investissement présente un solde positif de 57494,22 € sans reprise des résultats antérieurs et un solde positif de 36214,53€ avec reprise des résultats antérieurs.
Le compte administratif 2023 présente un solde net positif de 110804,73 € avec reprise des résultats antérieurs.

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 sont votés à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2024.

Le budget 2024 pour la section de fonctionnement est proposé en équilibre à 191192,07 €

Le budget 2024 pour la section d'investissement est proposé en équilibre à 85000 €.

Il est voté à l'unanimité des présents.

Les gros travaux intégrés dans ce budget sont :

- Création d'un trottoir dans le virage au bas de la rue des cerisiers.
- Réfection de la chaussée route de Raynans.

VOTE DES TAXES COMMUNALES.

Le maire propose de ne pas augmenter les taux communaux suivants :

Foncier bâti : 29,08%.

Foncier non bâti : 19,68%.

Taxe d'habitation (concerne les entreprises et les résidences secondaires) : 14,39%.

	Taux communal	Moyenne nationale	Moyenne départementale
Foncier bâti	29,08	39,42	38,79
Foncier non bâti	19,68	50,82	24,76
TH	14,39	24,45	25,11

Ces taux s'appliquent sur les valeurs locatives.

Valeur locative du foncier bâti : passe de 115436 € en 2023 à 121300 € en 2024.

Valeur locative du foncier non bâti : passe de 5329 € en 2023 à 5500 € en 2024.

Valeur locative de la TH : passe de 3207 € en 2023 à 1700 € en 2024.

De ce fait cela occasionnera une augmentation des taxes malgré la stagnation des taux communaux.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter le pourcentage des taxes communales.

RAPPEL DES HEURES DE TONTE

Extrait de l'arrêté préfectoral :

Art 3 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ou autres outils assimilables à ces derniers ne peuvent être effectués que :

LES JOURS OUVRABLES

8h 30 à 12h et de 14h 00 à 19h 30.

LES SAMEDI

9h à 12h et de 15h à 19h30.

Il est à noter que le non- respect des dispositions des arrêtés municipaux, comme celui de l'arrêté préfectoral, est justiciable d'une contravention de 3^{ème} classe (90 € à 200 €) si l'infraction est constituée selon les critères prévus dans le décret, à savoir une faute et le dépassement de valeurs limites d'urgence.

Le conseil municipal